



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

RAPPORT ANNUEL 2015

## 1. Aperçu du fonctionnement

L'année 2015 était la troisième année de travail du mandat actuellement en cours des membres de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration. Les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 3 avril 2013 et ont prêté serment le 15 mai 2013 dans les mains de Madame Milquet, alors vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances. La durée de leur mandat est de quatre ans courant à compter du 8 avril 2013. Un des membres, madame Aube Wirtgen, a été nommé par l'arrêté royal de 21 décembre 2013 en remplacement d'un autre membre effectif : elle achève en effet le mandat de Madame Kaat Leus.

## 2. Les décisions et avis

### 2.1 Nombre de demandes d'avis et d'avis donnés

En 2015, la Commission a reçu 103 demandes d'avis. Elle a formulé 101 avis lors de 13 réunions. Deux demandes d'avis n'ont pas été traitées en raison du retrait opéré par le demandeur. Quatre demandes émanaient d'autorités administratives fédérales ou communales introduites sur la base de l'article 8, § 3 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. 31 avis ont été formulés en français, 70 en néerlandais. Un avis est bilingue. En 2015, la Commission n'a pas formulé d'avis de sa propre initiative.

### 2.2 Aperçu des avis formulés en 2015

Numéro de l'avis	Parties	Objet	Résultat
Avis n° 2015-1	X/SPF FINANCES	Documents en relations d'une procédure de promotion	Recevable - partiellement fondé
Avis n° 2015-2	X/SPF JUSTICE	Comptes-rendus des réunions du Service fédéral des armes	Recevable – fondé
Avis n° 2015-3	DARTS-IP CASE LAW BVBA/SPF ECONOMIE, P.M.E., CLASSES	Bases de données de jurisprudence	Recevable – partiellement fondé

	MOYENNES ET ENERGIE		
Avis n° 2015-4	X/SdPSP	Obtenir des informations sur les conséquences d'une résignation éventuelle	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-5	X/VILLE DE LOKEREN	Obtenir des informations sur une procédure d'octroi d'un permis de séjour et de regroupement familial	Non-recevable
Avis n° 22015-6	X/MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT	Convention relative à la prolongation de durée de vie d'une centrale nucléaire à Tihange	Recevable – fondé
Avis n° 2015-7	ASBL AEROCLUB DE HESBAYE/ INFRABEL	Documents relatifs à la saisine du Conseil d'Etat dans le cadre de deux procédures	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-8	X/SPF FINANCES	Obtenir tous les documents d'un dossier fiscal	Recevable - fondé
Avis n° 2015-9	X/MINISTRE DE LA MOBILITE	Contrat sur l'attribution de la majorité des actions détenues par l'Etat dans l'aéroport national de Bruxelles	Non-recevable
Avis n° 2015-10	X/ONEM	Obtenir de plus amples explications sur les motifs à la base d'une décision	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-11	CENTRE INTERFEDERAL POUR L'EGALITE DES CHANCES	Application de la loi du 11 avril 1994 au Centre interfédéral pour l'égalité des chances	Non-recevable
Avis n° 2015-12	VZW DIENST	Décision d'octroi de	Recevable -

	112 LOCHRISTI/ SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRON- NEMENT	l'exploitation du service 112 Ambulance à Zele	fondé
Avis n° 2015-13	X/AFSCA	Rapports d'inspection de l'AFSCA	Recevable - fondé
Avis n° 2015-14	X/COMMUNE D'ETTERBEEK		Non-recevable
Avis n° 2015-15	X/AFSCA	Rapports d'inspection de l'AFSCA	Recevable - fondé
Avis n° 2015-16	X/SPF FINANCES	Demande d'autorisation et décision d'autorisation délivrée par le SPF Finances	Recevable - fondé
Avis n° 2015-17	X/ CENTRE INTERFEDERAL POUR L'EGALITE DES CHANCES	Copie d'une réaction à un licenciement	Non-recevable
Avis n° 2015-18	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOP- PEMENT	Documents démontrant la position de la Belgique concernant une décision de l'Union européenne	Fondé – partiellement fondé
Avis n° 2015-19	AFSCA – demande d'avis	Application de la loi du 11 avril 1994 à l'accès à des dossiers de plaintes	Recevable - fondé
Avis n° 2015-20	X/SPF JUSTICE	Fournir des informations sur les mesures prises suite à une plainte	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-21	BVBA BVZ et	Obtenir une	Recevable -

	VAN ZEGBROECK-FERREIRA/SPF FINANCES	instruction du SPF Finances	fondé
Avis n° 2015-22	X/SPF JUSTICE	Documents de travail et échange d'informations avec des services étrangers	Non-recevable
Avis n° 2015-23	COMMUNE D'ENGIS/SPF FINANCES	Documents reprenant les motifs à la base de réductions octroyées en matière de centimes additionnels	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-24	X/INSTITUT PROFESSIONEL DES AGENTS IMMOBILIER	Listes des noms des électeurs tenus par un syndic	Non-recevable
Avis n° 2015-25	VAN WINKEL – AZUR INVEST JAN/SECRETARIE D'ETAT A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE, VIE PRIVEE ET MER DU NORD	Obtenir le dossier de demande et les avis rendus dans d'une concession domaniale - construction d'un atoll d'énergie sur le Wenduinebank (De Haan)	Recevable - fondé
Avis n° 2015-26	X/SdPSP	Obtenir la copie de la note complète du service juridique implique un changement fondamental dans le calcul de la durée de la carrière	Non recevable
Avis n° 2015-27	X/COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Obtenir tout document relatif à l'attribution d'un emploi ou affectant l'attribution de la fonction de	Recevable – fondé

		conseiller général	
Avis n° 2015-28	X/SPF JUSTICE	Obtenir les documents relatifs à un emprisonnement	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-29	VAN WINKEL – AZUR INVEST JAN/SPF ECONOMIE	Obtenir le dossier de demande et les avis rendus dans d'une concession domaniale - construction d'un atoll d'énergie sur le Wenduinebank (De Haan)	Recevable – fondé
Avis n° 2015-30	ASBL COORDINATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ MINISTRE DE LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de plusieurs villes du royaume	Recevable – fondé
Avis n° 2015-31	ASBL COORDINATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ MINISTRE DE LA DEFENSE	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de plusieurs villes du royaume	Recevable - fondé
Avis n° 2015-32	ASBL COORDINATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ PREMIER MINISTRE	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de plusieurs villes du royaume	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-33	ASBL COORDI-	Obtenir les	Recevable –

	NATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ VILLE VERVIERS	documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de Verviers	fondé
Avis n° 2015-34	ASBL COORDI- NATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ VILLE BRUXELLES	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de Bruxelles	Recevable – fondé
Avis n° 2015-35	ASBL COORDI- NATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ OCAM	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de plusieurs villes du royaume	Recevable - fondé
Avis n° 22015-36	ASBL COORDI- NATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ VILLE ANVERS	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues d'Anvers	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-37	SA IMPEXECO/ INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTE PUBLIQUE	Obtenir le certificat CE de l'équipement de diagnostic médical in vitro "One Touch Ultra" de Lifescan Europe	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-38	X/COMMISSARI AT-GENERAL AUX REFUGIES ET AUX	Obtenir un courriel de l'ambassade d'Inde relatif à la communauté	Recevable – fondé

	APATRIDES (2)	tibétaine en Inde	
Avis n° 2015-39	X/SPF FINANCES	Obtenir une instruction interne	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-40	X/ INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTE PUBLIQUE	Obtenir des documents relatifs à d'éventuels problèmes concernant les produits de Terumo	Recevable – fondé
Avis n° 2015-41	X/SPF FINANCES	Obtenir une instruction interne	Recevable – fondé
Avis n° 2015-42	X/SELOR	Obtenir les documents relatifs à un examen	Recevable – fondé
Avis n° 2015-43	ASBL COORDINATION NATIONALE D'ACTION POUR LA PAIX ET LA DEMOCRATIE/ VILLE DE LIEGE	Obtenir les documents et décisions relatifs à la présence actuelle de militaires dans les rues de Liège	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-44	X/FAVV	Obtenir des documents relatifs à des problèmes posés par des produits de santé	Recevable – fondé
Avis n° 2015-45	SPF INTERIEUR – Demande d'avis sur l'interprétation de la loi du 11 avril 1994	Interprétation de la loi du 11 avril 1994	Recevable – fondé
Avis n° 2015-46	X/SPF JUSTICE	Obtenir des documents relatifs au fonctionnement d'une maison de Justice	Non recevable
Avis n° 2015-47	X/ SPF JUSTICE	Correspondance	Recevable – fondé
Avis n° 2015-48	X/SPF FINANCES	Obtenir des documents relatifs à	Recevable – fondé



		une comparaison des titres et mérites des candidats à la nomination comme membre du conseil d'administration du Service de conciliation fiscale	
Avis n° 2015-49	X/SELOR	Obtenir des documents relatifs à un examen	Non-recevable
Avis n° 2015-50	X/SELOR	Obtenir des documents relatifs à un examen	Non-recevable
Avis n° 2015-51	ANDENNE/SPF FINANCES	Obtenir des documents relatifs à un accord fiscal entre Belgacom S.A. et la Région wallonne	Recevable – fondé
Avis n° 2015-52	ABVV/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Obtenir des documents attestant des motifs à la base du rattachement d'une entreprise à la sous-Commission paritaire de l'industrie pétrolière	Non recevable
Avis n° 2015-53	X/GENOOT-SCHAP VAN NOTARISSEN VLAAMS-BRABANT	Obtenir des documents démontrant qu'un notaire répondait à l'exigence de l'article 2 Règlement de formation permanente	Recevable – fondé
Avis n° 2015-54	X/SPF INTERIEUR	Droit de consultation et motifs du refus par l'Office des Etrangers d'accorder un visa	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-55	X/SPF AFFAIRES	Obtenir des	Recevable –

	ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOP- PEMENT	documents contenus dans un fichier de l'ambassade à Manille	partiellement fondé
Avis n° 2015-56	X/AFSCA	Copie du certificat TRACES- INTRA.SK.2014.000 5425	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-57	X/COMMUNE DE SAINT- GILLES	Projet de règlement de police	Recevable – fondé
Avis n° 2015-58	GREENPEACE/ SPF ECONOMIE (2)	Obtenir des documents relatifs à un amendement proposé à la loi du 5 août 2006	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-59	SA IMPEXECO/ INAMI	Obtenir le certificat CE de l'équipement de diagnostic médical in vitro "One Touch Ultra" de Lifescan Europe	Recevable - fondé
Avis n° 2015-60	X/SPF INTERIEUR	Obtenir des documents d'un dossier ouvert suite à une plainte déposée par le demandeur	Partiellement recevable - fondé
Avis n° 2015-61	GREENPEACE/M INISTRE DE L'ENERGIE	Obtenir l'accord sur la prolongation de durée de vie des réacteurs nucléaires Doel 1 et Doel 2	Recevable - fondé
Avis n° 2015-62	X/SELOR(2)	Demande de réexamen et de clarification d'un précédent avis	Non-recevable
Avis n° 2015-63	ASBL LIGUE DES DROITS DE L'HOMME/SPF INTERIEUR	Document contenant les décisions juridiques prises à l'encontre	Non-recevable

		des membres des forces de sécurité en 2014	
Avis n° 2015-64	TEST-ACHAT/ BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE	Obtenir la décision motivée d'autorisation et les chiffres qui la sous-tendent de la Banque nationale de Belgique quant à l'augmentation des primes de DKBV SA et SA Axa Belgium	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-65	TEST-ACHAT/ FSMA	Information sur l'évolution des indices spécifiques au titre de l'article 138bis, 4, § 3 de la loi du 25 Juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-66	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOP- PEMENT	Obtenir les documents établis dans le cadre d'une demande de visa	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-67	X/SPF FINANCES	Déclarations relatives à un héritage et inventaire	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-68	GAIA/AFSCA	Procès-verbaux d'inspections	Non-recevable
Avis n° 2015-69	X/ORDRE DES PHARMACIENS	Opinion formulée par l'Ordre des pharmaciens, le Conseil provincial du Limbourg	Recevable - fondé
Avis n° 2015-70	X/ SPF FINANCES	Obtenir un contrat de bail enregistré par un tiers	Recevable – non-fondé
Avis n° 2015-71	X/SPF JUSTICE	Obtenir des rapports	Recevable –

			fondé
Avis n° 2015-72	X/TRIBUNAL DU TRAVAIL BRUXELLES	Questions concernant une demande de travail adapté pour un greffier	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-73	X/MINISTRE DE JUSTICE et SPF JUSTICE	Questions concernant une demande de travail adapté pour un greffier	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-74	X/MEDEX	Questions concernant une demande de travail adapté pour un greffier	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-75	X/SPF FINANCES	Déclaration de patrimoine relative à la succession du grand-père du demandeur	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-76	X/SPF JUSTICE	Obtenir une fiche d'observation	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-77	X/SPF JUSTICE	Test d'évaluation des risques	Recevable - fondé
Avis n° 2015-78	X/SPF FINANCES	Plainte	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-79	X/VILLE DE LA LOUVIERE	Permis socio-économique délivré à S.A. AUTIMA en relation avec l'extension de la galerie commerciale "Cora"	Non-recevable
Avis n° 2015-80	X/OFFICE DE CONTROLE DES MUTUALITES ET DES UNIONS NATIONALES DE MUTUALITES	Inventaire des avantages supplémentaires reçus par les administrateurs de mutualités	Recevable – non-fondé

Avis n° 2015-81	X/VILLE DE LOKEREN	Lettre envoyée par un avocat	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-82	APRODEC/OFFI CE NATIONAL DU DUCROIRE	Documents et mesures administratives ayant servi de base à la décision d'accorder deux polices d'assurance de crédit	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-83	X/SPF FINANCES	Documents reprenant des informations fiscales sur l'ex-mari de la requérante	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2015-84	X/SELOR	Documents relatifs à une procédure de sélection	Recevable - fondé
Avis n° 2015-85	S/PROXIMUS	Documents en possession de Proximus	Recevable – non fondé
Avis n° 2015-86	VZW GAIA/AFSCA (2)	Obtenir un procès- verbal	Recevable - fondé
Avis n° 2015-87	X/COMMUNE DE NIJLEN	Obtenir des documents en relation avec l'environnement	Non-recevable
Avis n° 2015-88	X/MINSTRE DE LA MOBILITE	Documents en relation avec un dossier d'appel d'offres	Recevable - fondé
Avis n° 2015-89	X/SPF JUSTICE	Résultats des tests et correspondance relative à ces tests	Recevable - fondé
Avis n° 2015-90	X/VILLE DE SERAING	Documents relatifs à un mur construit par Cockerill Sambre SA	Non recevable
Avis n° 2015-91	X/SPF FINANCES	Demande d'explication de calculs	Non recevable
Avis n° 2015-92	COMMUNE DE SAMBREVILLE/ SPF FINANCES	Tous les documents administratifs contenant une	Recevable - fondé

		preuve de paiement par une ou plusieurs personnes imposables et attribution du produit à la commune	
Avis n° 2015-93	GREENPEACE/ MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT	Obtenir l'accord sur la prolongation de durée de vie des réacteurs nucléaires Doel 1 et Doel 2	Recevable - fondé
Avis n° 2015-94	VZW BSPCA/AFSCA	Rapports d'inspection préparés en réponse à la saisie de marchandises par l'AFSCA	Recevable - fondé
Avis n° 2015-95	X/POLICE FEDERALE	Décisions et autres documents administratifs relatifs à l'achat d'armes	Recevable - fondé
Avis n° 2015-96	PAS/SPF INTERIEUR	Rapport d'évaluation établi pour les 25 ans de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière	Recevable - fondé
Avis n° 2015-97	X/VILLE D'ANVERS	Décisions et autres documents administratifs relatifs à l'achat d'armes	Recevable - fondé
Avis n° 2015-98	X/SPF FINANCES	Obtenir certains documents relatifs à un dossier fiscal	Non recevable
Avis n° 2015-99	ONSS – Demande d'avis	Application de la loi relative à la publicité de l'administration en cas de procédure judiciaire	Recevable
Avis n° 2015-100	X/AGENCE	Documents relatifs	Recevable -

	FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE	au transfert d'une pharmacie	fondé
Avis n° 2015-101	APRODEC/OFFI CE NATIONAL DU DUCROIRE (2)	Documents et mesures administra- tives ayant servi de base à la décision d'accorder deux polices d'assurance de crédit	Recevable - fondé

### *2.3 Publication des avis*

Les avis de la Commission sont publics. Ils sont publiés sur le site de la Commission (<http://www.documentsadministratifs.be/>). Outre les avis de la Commission, des informations relatives à la législation en matière de publicité et des informations pratiques à l'attention des demandeurs sont également disponibles sur le site. Fin 2014, ce site a été modernisé et son efficacité et sa convivialité, accrues.

Si, ce faisant, des innovations appréciables ont été apportées au site de la Commission d'accès aux documents administratifs, il n'en demeure pas moins que, comme déjà relevé dans le rapport 2014, d'autres mesures pourraient encore être prises pour améliorer son utilisation.

## **3. Recommandations**

La Commission souhaite rappeler les recommandations déjà formulées dans ses précédents rapports annuels. Elles conservent en effet toute leur pertinence. Ce faisant, la Commission entend à nouveau exhorter les politiques et les administrations à prendre les initiatives nécessaires permettant de répondre le plus adéquatement possible aux observations de la Commission.

### *3.1. La désignation de personnes de contact et l'organisation d'une meilleure visibilité sur l'internet*

La Commission a, en 2015, pris l'initiative de contacter plusieurs institutions fédérales leur demandant de désigner une personne de

contact qui assure le lien entre la Commission et l'institution. La plupart des institutions contactées ont fait suite à cet appel. La Commission entend, en 2016, prolonger cette démarche. Certaines institutions ont également donné une suite favorable à la demande faite par la Commission d'établir un lien direct entre leur site et celui de la Commission (<http://www.ibz.rrn.fgov.be/nl/commissies/openbaarheid-van-bestuur/>).

### *3.2. La problématique des institutions interfédérales*

En 2015, la Commission a été, pour la première fois, confrontée à l'accès aux documents détenus par une institution interfédérale (voyez l'avis 2015-11 et l'avis 2015-16). Son examen l'a menée à constater que par le fait des règles répartitrices de compétences résultant de l'article 32 de la Constitution, il serait judicieux qu'un accord de coopération soit conclu de manière à ce que l'accès à un organe interfédéral, des règles de procédure et des exceptions formelles soient prévus pour garantir l'accès aux documents administratifs et, partant, la transparence administrative. Quant aux exceptions de fond, aucun problème d'applicabilité ne se pose dès lors que toutes les législations existantes les organisent. Elles sont applicables à toutes les autorités administratives et par conséquent également aux institutions interfédérales. L'absence de procédure (et notamment d'une procédure de recours) ne porte pas préjudice à la mise en œuvre de l'article 32 de la Constitution dès lors que le citoyen peut s'appuyer sur l'effet direct de cette disposition mais l'étanchéité du système n'en est pas pour autant garantie au regard de ces institutions et, en conséquence, la tâche du citoyen qui exerce son droit constitutionnel d'accès aux documents administratifs ne s'en trouve pas facilitée. Il est donc souhaitable qu'un accord de coopération prévoie des règles de procédure applicables aux institutions interfédérales ou mieux encore qu'un accord de coopération règle la transparence administrative pour toutes les institutions interfédérales.

A cet égard, la Commission tient à rappeler qu'un problème similaire se pose en ce qui concerne les zones de police pluricommunales et les zones de secours. Pour ces dernières, le législateur fédéral exerce sa pleine compétence en sorte qu'il serait préférable que les règles de transparence applicables aux administrations fédérales le leur soient également. Ceci implique que le champ d'application de la loi du 11 avril 1994 soit adapté en ce sens.



### *3.3. La voie vers une transparence active de l'administration*

L'article 32 de la Constitution garantit le droit d'accès, sur demande, aux documents administratifs. Les différents législateurs ont essentiellement donné forme à ce droit, chacun, dans leur législation. Nombre de documents administratifs ne sont dès lors accessibles qu'après que le citoyen ait actionné la procédure de transparence passive. Ceci représente, pour les institutions, une importante simplification administrative. Le contenu donné par les différentes législations à la transparence active est minimaliste et n'a que peu ou prou de lien avec la mise à disposition active de documents administratifs. Les autorités administratives fédérales devraient s'efforcer de fournir au citoyen, sur leur site, un maximum de documents administratifs. Point n'est besoin pour ce faire qu'elles attendent une initiative du législateur. Tous les documents administratifs qui échappent au bénéfice des exceptions peuvent être mis à disposition. Un système de gestion informatisé devrait à cet effet être privilégié permettant tant à l'autorité administrative qu'au citoyen d'avoir une vue globale de tous les documents administratifs.

Les institutions qui déjà maintenant mettent à disposition, sur leur site, des documents administratifs en nombre important, doivent être toutefois attentives au fait que la transparence administrative n'exige pas seulement que les documents préparatoires à la prise de décision soient accessibles une fois cette décision prise mais également avant même qu'elle n'ait été adoptée.

### *3.4 Un système de gestion informatisé en soutien de la transparence administrative passive*

La Commission a, dans plusieurs affaires, constaté que les problèmes tiennent souvent au fait que l'instance concernée n'est pas en mesure d'identifier les documents que souhaite obtenir le citoyen. Ceci induit une perte de temps aboutissant à ce que la demande du citoyen ne peut être honorée dans le respect des délais impartis en ce compris lorsque la procédure de recours a été actionnée. Un système de gestion informatisé contribuerait à une identification rapide des documents administratifs demandés et à l'analyse des exceptions éventuelles qui pourraient être invoquées pour refuser l'accès.

La Commission tient à rappeler qu'une autorité administrative ne se doit pas, pour répondre à une demande d'accès, de solliciter elle-même auprès d'une autre autorité administrative les informations qui lui permettent de satisfaire à cette demande d'accès. Il suffit que l'autorité administrative signale au demandeur quelle administration il doit contacter. Il importe que cette information soit fournie rapidement à l'intéressé. Un ministre ne peut cependant opérer un tel renvoi lorsque c'est auprès de son administration que les documents administratifs se situent. Si les documents sont détenus par une institution ayant une personnalité juridique distincte, le renvoi à cette institution suffit.

### *3.5 Application de la loi du 11 avril 1994 et procédures judiciaires*

La Commission a réitéré, dans ses avis, un point de vue qu'elle a adopté par le passé, à savoir que la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration reste d'application même dans le cas où une procédure judiciaire est par ailleurs en cours devant les Cours et Tribunaux. Le législateur n'a en effet pas prévu que la loi du 11 avril 1994 ne serait plus d'application par le fait qu'une procédure serait pendante devant un juge et que les documents demandés y seraient relatifs ou seraient considérés comme utiles dans le cadre de cette procédure. Ce serait là une exception au droit d'accès aux documents administratifs tel que garanti par l'article 32 de la Constitution. Or, les exceptions ne peuvent être énoncées que par le seul législateur. Le législateur n'a pas non plus entendu porter préjudice aux procédures ouvertes au juge en tant qu'il peut estimer utile d'ordonner l'accès à un document administratif à la demande de l'une des parties. Il n'a pas non plus voulu rompre les équilibres entre juridictions. Une administration doit en conséquence respecter la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration quand une demande d'accès à un document administratif lui est adressée, et ce indépendamment de ce qu'un tribunal serait saisi et que l'accès au document concerné en est le motif.

Quant à l'appréciation de sa compétence, le Conseil d'Etat a jugé - dans les arrêts n° 51.549 du 6 février 1995, Michaux, n° 54.901 du 29 août 1995, SA La Herseautoise, n°58.514 du 8 mars 1996, Tarabichi et Keppens, n°59.897 du 5 juin 1996, Delahaut-Paindavine, n° 60.563 du 27 juin 1996, Delwart, n° 62.547 du 14 octobre 1996, SA Electrification du Rail et Duchene, n° 62.548 du 14 octobre 1996, Simenon, n° 66.860 du 18 juin 1997, SPRL BA-WA, n° 94.082 du 16 mars 2001, Louis, n° 94.419 du

28 mars 2001, Swartenbroeckx et Vercruysse, n° 160.433 du 22 juin 2006, Martin; n° 181.543 du 31 mars 2008, Altruye, n° 181.544 du 31 mars 2008, De Jongh, n° 190.238 du 5 février 2009, Vuzdugan, n° 219.357, 15 mai 2012 – qu’il n’est pas compétent pour se prononcer dans une affaire ayant pour objet l’accès à un document administratif lorsqu’une procédure est pendante devant les Cours et Tribunaux et que le litige a trait à ce document administratif . Le Conseil d’Etat estime en effet ne pouvoir s’immiscer dans la procédure en cours devant d’autres tribunaux s’il devait, ce faisant, prendre attitude sur la légalité du refus d’accès aux pièces sollicitées, opposé par l’administration au demandeur.

La Commission tient à faire observer que de la sorte se pose un problème de protection du droit garanti par l’article 32 de la Constitution. Le juge saisi recourt en effet à d’autres critères d’appréciation pour ordonner ou non la production de pièces et examine entre autres la mesure dans laquelle la production de ces pièces est de nature à contribuer à la solution au fond du litige. Cette approche est étrangère à la loi relative à la transparence administrative.

F. SCHRAM  
secrétaire

M. BAGUET  
présidente